(Date)

Cher (nom du directeur de l’établissement) :

Re : Vaccination obligatoire pour les étudiants

Nous représentons (nom de l’organisme OU personne OU ASSOCIATION representée). Nous vous écrivons pour demander à (nom de l’institution) (ci-après « \_\_\_yyyy\_\_\_ ») d'annuler immédiatement sa politique, annoncée le (date), obligeant les « vaccins COVID 19 » pour les étudiants.

Nous avons été contactés par de nombreux parents inquiets au sujet des exigences obligatoires injustifiées et médicalement et scientifiquement non étayées du « vaccin COVID 19 » imposées à leurs enfants de différents établissements d’enseignements car cela n'a pas été mandaté par le gouvernement et les agences de santé.

Par conséquent, nous demandons à « nom de l’établissement » d'annuler et de retirer immédiatement le mandat du « vaccin COVID 19 » étant donné qu'il n'a pas été approuvé par Santé Canada pour un usage général et qu'il n'a été mis à disposition que pour une « autorisation d'utilisation d'urgence » (AUU). De plus, l'AUU n'est pas mandatée par le ministre de l’éducation, ni par aucun ordre de gouvernement. La décision et la responsabilité de mandater incombent carrément et exclusivement à « nom abrégé de l’établissement ».

La présente sert à vous avertir qu'il existe des risques et des responsabilités inhérents au fait de rendre la vaccination obligatoire sur votre campus. La présente est également pour vous avertir que certains étudiants se soumettent à des inoculations expérimentales et ont des effets indésirables documentés. Récemment, les 29 et 30 juin 2021, Santé Canada a émis des « rappels et alertes de sécurité » pour les vaccins Pfizer-BioNtech et Moderna, ainsi que pour les vaccins AstraZeneca et COVISHIELD. Au 16 juillet 2021, les données publiées par le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) des Centers for Disease Control and Prevention (CDC) incluaient 463 457 blessures, dont 10 991 décès. Les données pour les étudiants d'âge universitaire montrent spécifiquement :

48 décès signalés;

620 cas de myocardite et péricardite (inflammation cardiaque) ;

88 crises cardiaques;

263 rapports de troubles de la coagulation sanguine

Historiquement, tel que généralement admis, ces décès et blessures signalés ne représentent qu'environ 10 % des décès et blessures réels. Ces nombres doivent donc être multipliés par dix (10).

Une AUU doit montrer que les avantages l'emportent sur les risques ; pourtant, comme indiqué ci-dessus, les risques sont alarmants. Le vaccin AstraZeneca a été suspendu au Canada et ailleurs. De plus, les essais cliniques ne sont pas terminés et d'autres effets indésirables, encore inconnus, n'ont pas été identifiés. Par conséquent, il est imprudent pour (nom abrégé de l’institution) d'imposer une procédure médicale expérimentale, incomplète dans son étude et non approuvée.

Bien que vous ayez reconnu que (nom abrégé de l’institution) « est soumise aux exigences provinciales et de santé publique » dans votre déclaration publique sur le mandat, l'inoculation des injections d'AUU ne constitue pas une telle « exigence ». Par conséquent, (nom abrégé de l’institution) n'a pas le pouvoir d'exiger des vaccins AUU pour ses étudiants, en résidence ou sur le campus, en tant que condition pour accéder et exercer leur droit à l'éducation. Le (nom abrégé de l’institution), cependant, est tenue de suivre et de respecter les lois et règlements provinciaux concernant le consentement et le traitement des soins de santé, ainsi que la protection des renseignements personnels et privés de ses membres, y compris les plus vulnérables - les étudiants. Le mandat de (nom abrégé de l’institution) va à l'encontre des principes et des objectifs, ainsi que de l'esprit et de la lettre, de nombreuses lois, y compris, entre autres, la Loi sur le consentement aux soins de santé et la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé.

De plus, (nom abrégé de l’institution) est tenue de respecter les valeurs, les intérêts et les droits de la Charte. La Cour suprême du Canada a statué que tout traitement ou intervention médicale, sans consentement éclairé, viole l'article 7 de la Charte des droits et libertés. Dans le contexte privé du contrat, une telle exigence est déraisonnable et nulle pour des raisons d'ordre public, à savoir une violation de la Constitution. (Nom de l’institution) n'a pas l'autorité légale pour imposer la vaccination obligatoire.

De plus, historiquement, dès que 50 décès sont attribués à un médicament/vaccin, son utilisation est immédiatement suspendue. Ce qui se passe actuellement constitue un assaut. Ce que vous exigez est donc, à notre avis, un crime contre l'humanité, contraire au droit pénal canadien en vertu de la Loi sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, en forçant ainsi une expérimentation médicale sans consentement éclairé.

(Nom de l’institution) n'a pas non plus le pouvoir d'enquêter, de recueillir, d'enregistrer ou d'exiger des renseignements ou des traitements médicaux protégés et privés, en vertu de quelque loi que ce soit, et, en fait, il lui est spécifiquement interdit de le faire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (ci-après « LAIPVP »). (Nom de l’institution), telle que définie à l'article 2 (1) de la LAIPVP, est liée par l'exigence de protéger la vie privée des personnes en ce qui concerne les renseignements personnels, y compris en ce qui concerne les renseignements médicaux. La divulgation de ces informations, y compris si un étudiant a ou non reçu un traitement médical, est présumée constituer une atteinte injustifiée à la vie privée en vertu de l'article 21 (3) de la LAIPVP.

Veuillez nous fournir le document officiel vous donnant l’autorité pour mandater les vaccins AUU, étant donné les violations flagrantes citées, à défaut de quoi la présente sert à vous informer qu'aucun étudiant ne devrait être interrogé, contraint ou obligé de subir l'inoculation de l'AUU afin de fréquenter (Nom de l’établissement) en tant qu'étudiant résidentiel ou autre et nous vous demandons respectueusement de retirer ce mandat avant le (jour et mois), 2021, ou une action en justice s'ensuivra.

Très cordialement,

(nom de l’avocat ou firme d’avocats)

cc : Ministère de l’éducation du Québec

1 : https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/safety/vaers.html

2: https://childrenshealthdefense.org/wp-content/uploads/expert-evidence-pfizer-children.pdf